

N° 2019.13.08.151

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU la demande de Monsieur et Madame MULLOT Michel ;

Considérant l'organisation d'un repas de quartier, qui aura lieu le vendredi 30 août 2019 de 16h00 à minuit, rue André Gide à Carbon-Blanc ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler rue André Gide à Carbon-Blanc ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le 30 août 2019, la circulation sera interdite rue André Gide à Carbon-Blanc de 16h à minuit.

ARTICLE 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée, à l'issue de la manifestation, au plus tard le vendredi 30 août 2019 à minuit.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur et Madame MULLOT Michel, demandeurs

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 13 août 2019

Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.

